



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane,

**Excusé** : SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges)

**Absent** : BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 26/03/2025

Et  
Publication ou notification du :  
26/03/2025

**A été nommé secrétaire** : BARDOU Julien

### 2025-02-07 – Enquête publique : SyBRA

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), une enquête publique est menée du 26 février 2025 à 09h00 au 28 mars 2025 à 17h30 préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.5.5.0

Monsieur le Maire expose l'objet de l'enquête publique :

Le SyBRA souhaite réaliser de nouveaux programmes pluriannuels de travaux sur 2 bassins versants (BV).

- La Charraud
- La Guirlande

Les enjeux de ces territoires ont été définis et chaque enjeu a ses objectifs opérationnels menant à des actions.

Par exemple, pour l'enjeu qualité de l'eau, l'une des actions proposées est l'aménagement de zone d'abreuvement (en bord de rivière, pour les troupeaux) ce qui permet de limiter les matières en suspension (le bord de rivière ne s'effondre plus sous le poids des animaux) et donc d'améliorer la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 016-211601455-20250325-20250207-DE



8 enjeux principaux ont été déterminés :

- Hydromorphologie (substrat, écoulement, anthropisation et incision)
- Habitats rivulaires et berges (ripisylve, piétinement, espèces invasives)
- Continuité écologique (cloisonnement, sédimentation)
- Habitats naturels et lit majeur (zones humides, biodiversité)
- Infrastructures (bâties, chemins, ouvrages)
- Gestion quantitative (inondations, embâcles, assec, plans d'eau)
- Gestion qualitative (rejets, ruissellement, auto-épuration)
- Communication (valorisation, sensibilisation)

Monsieur le Maire liste les communes concernées par le projet :

- 5 communes sur le bassin versant de la Charraud : La Couronne, Mouthiers-sur-Boëme, Saint-Michel, Torsac et Vœuil-et-Giget ;

- 12 communes sur le bassin versant de la Guirlande : Bassac, Douzat, Echallat, Fleurac, Foussignac, Mérignac, Moulidars, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Simon et Vaux-Rouillac.

Monsieur le Maire précise que la commune de Foussignac est concernée par le projet et demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur le projet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur le projet de :

- La déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.5.5.0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/03/2025

Le Maire

Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.